



The Pharmacy Examining Board of Canada

Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

Examen d'aptitude (pharmaciens) : plan directeur

À partir de mai 2026, le plan directeur de l'examen d'aptitude se présentera comme suit :

Compétences ¹	Total d'examen	Partie I (QCM) ²	Partie II (ECOS) ²
1A. Prestation de soins : soins cliniques	45 %	50 %	40 %
- Obtenir les renseignements pertinents sur le patient. (1.1) - Évaluer l'état de santé du patient et ses besoins, ses objectifs et ses préférences uniques, en partenariat avec le patient. (1.2) - Élaborer un plan pour les soins du patient en collaboration avec le patient et son cercle de soins. (1.3) - Mettre en œuvre un plan pour les soins du patient en collaboration avec le patient et son cercle de soins. (1.4) - S'engager à la surveillance du patient et collaborer avec lui et son cercle de soins pour réviser le plan pour les soins du patient. (1.5)			
1B. Prestation de soins : distribution	14 %	20 %	8 %
- Passer en revue et traiter les ordonnances. (1.6) - Préparer les produits et les préparations pour la distribution. (1.7) - Vérifier l'exactitude et la qualité des produits et des préparations distribués. (1.8) - Remettre au patient les produits et préparations vérifiés. (1.9) - Gérer l'inventaire de la pharmacie afin d'assurer une distribution sécuritaire et efficace. (1.10)			
2. Connaissances et expertise	9 %	11 %	7 %
Utiliser leur jugement professionnel pour prendre des décisions fondées sur des données probantes dans l'intérêt supérieur du patient. (2.2)			
3. Communication et collaboration	16 %	4 %	28 %
- Utiliser des habiletés de communication efficaces. (3.1) - Travailler en partenariat avec le patient. (3.2) - Collaborer avec des collègues en pharmacie, d'autres professionnels de la santé et d'autres parties concernées. (3.3) - Documenter les soins et les services en pharmacie et tenir des dossiers de pharmacie. (3.4)			
4. Leadership et intendance	3 %	3 %	3 %
Promouvoir la santé et le bien-être du public et de la communauté. (4.2)			
5. Professionnalisme	13 %	12 %	14 %
- Respecter les exigences législatives et réglementaires pertinentes. (5.1) - Appliquer des principes éthiques dans leur pratique. (5.2) - Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans le milieu de pratique. (5.4) - Promouvoir une culture de la sécurité des patients et l'amélioration continue de la qualité. (5.5)			
Total	100 %	100 %	100 %

¹ La numérotation ci-dessus est la même que celle du document de l'ANORP sur les compétences; les compétences clés ne pouvant être évaluées par le PEBC sont exclues du plan directeur; ² % Valeurs approximatives.